

E 2300(-)/9001/94
[DoDiS-11153]

Le Département politique à la Légation de Suisse à Budapest

Copie

*L*¹

Berne, 7 février 1957

Comité d'observation des Nations Unies

Il y a quelque temps nous avons eu la visite de l'Ambassadeur des Etats-Unis, Miss Willis², qui nous avait sondé au sujet de l'attitude que nous adopterions au cas où le comité d'observation nommé par l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 11 janvier s'adresserait à notre Légation à Budapest pour obtenir les informations qu'il entend solliciter de la part des membres de l'ONU ayant un représentant diplomatique dans la capitale hongroise. L'Ambassadeur des Etats-Unis ignorait d'ailleurs si le comité dont il s'agit s'adresserait également à un chef de mission d'un pays n'étant pas membre des Nations Unies et inclinait à penser que ce ne serait pas le cas.

Nous nous étions alors bornés à répondre que n'étant pas membre de l'ONU, il nous paraîtrait en effet singulier qu'une telle demande nous soit adressée, mais que si elle l'était, il nous serait sans doute difficile de fournir les indications demandées, étant donné notre statut de neutralité.

Hier, le Chargé d'Affaires des Etats-Unis est revenu à la charge en précisant que d'après les renseignements qu'il possède le comité d'observation de l'ONU a bel et bien l'intention de demander un rapport sur l'intervention de l'URSS en Hongrie à tous les chefs de mission accrédités à Budapest, qu'ils appartiennent ou non à des pays membres de l'ONU.

Nous n'avons pu que répéter au Chargé d'Affaires des Etats-Unis que, même dans ce cas, il ne nous serait pas possible de prendre en considération la requête du comité d'observation pour des raisons que le Secrétaire général de l'ONU apprécierait certainement, si nous en jugeons d'après les remarques

1. Lettre signée par G. de Rham.

2. Aucune notice n'a été retrouvée de cet entretien.



qu'il avait faites à ce sujet à notre Observateur à New-York il y a déjà plusieurs semaines³.

Nous supposons que cette affaire a déjà fait l'objet de discussions avec vos collègues, même si une requête formelle ne vous est pas encore parvenue du comité dont il s'agit et nous avons tenu à vous renseigner au sujet de l'attitude que nous entendons adopter dans cette affaire. Elle est du reste semblable à notre manière de voir dans le cas de l'approbation du rapport britannique, que vous nous aviez soumis par votre lettre D.1. du 23 janvier⁴. Il nous intéresserait cependant de connaître vos observations à ce sujet⁵.

3. *Rapport de A. R. Lindt à M. Petitpierre du 27 décembre 1956*, E 2300(-)/9001/307.

4. *Non reproduite.*

5. *Le Conseil fédéral approuve le 11 mars 1957 le rapport du DPF du 9 mars 1957 esquissant l'attitude de la Suisse vis-à-vis du Comité spécial des Nations Unies pour la Hongrie, cf. PVCF N° 552, E 1004.1(-)/599.*